

CARDIFF GROUP | CONDITIONS GENERALES

Article 1. Application des conditions générales :

1.1. Dans le cadre des présentes conditions générales, les notions suivantes auront la signification suivante:

« **Cardiff Group** » signifiera Cardiff Group sa, une société de droit belge, dont le siège est établi à 3600 Genk, Mondeolaan 2, et dont le numéro d'entreprise est 0808.222.410.

« **Client** » signifiera tout acheteur de biens de Cardiff Group.

1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les propositions, offres, confirmations de commande, factures de, conventions avec, et livraison de biens par Cardiff Group au Client.

1.3. En passant une commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et il confirme accepter intégralement les présentes conditions générales.

1.4. Les présentes conditions générales excluent l'application de conditions générales du Client et priment toujours sur les conditions de vente et/ou d'achat du Client, quel que soit le moment où ou la manière dont les conditions du Client ont été transmises à Cardiff Group, et quel que soit le moment où ou la manière dont Cardiff Group a transmis ses conditions au Client. Le Client ne peut en aucun cas invoquer le mutisme de Cardiff Group pour demander une acceptation de ses conditions.

1.5. Les dispositions de conditions particulières dans des conventions conclues entre Cardiff Group et le Client, primeront sur les dispositions des présentes conditions générales en cas de contradiction, quelle que soit la date de conclusion de cette convention.

1.6. Cardiff Group se réserve le droit de modifier régulièrement et de façon unilatérale le contenu des présentes conditions générales.

Article 2. Commandes et offres

2.1. Si la Client passe une commande, la convention entre Cardiff Group et le Client ne se réalise qu'après son acceptation explicite par Cardiff Group, ou par l'entame d'exécution de la convention par Cardiff Group.

2.2. Toutes les offres de Cardiff Group sont sans engagement jusqu'au moment de leur acceptation écrite par le Client. Sauf application d'une éventuelle condition suspensive, la convention se réalise lorsque le Client signe pour accord l'offre non modifiée et dans le délai de validité, et la renvoie à Cardiff Group.

2.3. Les commandes et les offres sont indicatives, en ce sens qu'elles se basent sur des informations disponibles au moment de la rédaction de la commande ou de l'offre. Les informations ou circonstances erronées, modifiées ou nouvelles peuvent donner lieu à la modification des conditions et/ou du prix.

2.4. Les accords ou modifications complémentaires ultérieures ainsi que les accords avec et/ou les engagements par le personnel de Cardiff Group ou au nom de Cardiff Group par les vendeurs, agents, représentants et autres intermédiaires, ne lient Cardiff Group que s'ils ont été confirmés par écrit par Cardiff Group.

2.5. Cardiff Group se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à la composition des biens qu'elle livre, notamment mais sans s'y limiter, des modifications techniques. Cardiff Group garantit que ces modifications n'affectent pas les propriétés fonctionnelles du bien en question.

- 2.6. En cas de biens fabriqués selon les spécifications du Client, celui-ci communiquera les informations nécessaires (concernant l'objet, le matériel, etc.) en temps opportun et correctement à Cardiff Group, à défaut de quoi Cardiff Group a le droit de livrer un bien général au Client, et d'être payé pour cela, au lieu du bien fabriqué selon les spécifications du Client.

Article 3. Exécution

- 3.1. Cardiff Group fournira tous les efforts nécessaires pour livrer les biens de manière consciencieuse et conformément aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux conditions particulières reprises dans la convention avec le Client.
- 3.2. Le Client veillera à ce que Cardiff Group dispose de toutes les informations nécessaires et de toutes les facilités nécessaires lui permettant d'effectuer correctement la livraison des biens. Les biens sont transportés aux frais et risques du Client.
- 3.3. Les délais de livraison et d'exécution sont toujours mentionnés à titre indicatif, et n'impliquent aucun engagement pour Cardiff Group. Un retard de livraison ne procure pas au Client un droit à un dédommagement ou à une réduction de prix, ni à une suspension de paiement ou une résolution de la convention. Les livraisons sont réputées être faites départ usine, sauf convention contraire.
- 3.4. Si l'exécution tardive ou la renonciation à la convention a été causée par des manquements démontrables du Client et/ou ses délégués, Cardiff Group se réserve le droit d'exiger l'exécution de la convention dans le délai convenu, sans préjudice de l'obligation de paiement du Client, y compris en cas de fourniture incomplète de services.

Article 4. Indemnité

- 4.1. Le prix pour les services fournis par Cardiff Group peut être facturé sur une base variable ou forfaitaire, suivant la convention entre les parties.
- 4.2. Les déplacements de et vers le lieu de la prestation de services ne sont pas inclus dans le prix. Le prix de ces déplacements est défini à l'aide des tarifs alors en vigueur chez Cardiff Group.
- 4.3. Les prix s'entendent hors TVA et autres redevances, taxes et frais de déplacement, sauf mention contraire.
- 4.4. Cardiff Group a le droit de facturer des frais pour les modifications de prix, notamment le prix des matériaux (bruts), accessoires, le coût du travail, les coûts de conversion, les taxes, redevances, etc.

Article 5. Cession de propriété :

- 5.1. Les biens vendus ou livrés restent la propriété de Cardiff Group jusqu'au paiement intégral du prix d'achat (somme principale, frais et intérêts) par le Client. Le Client supporte les risques de la livraison dès la livraison ou l'installation des biens.
- 5.2. Le Client n'est pas autorisé à façonner, aliéner, mettre en gage ou établir un quelconque autre droit sur les biens livrés tant qu'il n'a pas acquitté tous les montants redevables du chef de la convention.
- 5.3. Le Client est tenu de réceptionner les biens au moment de la livraison, à moins que les parties aient convenu expressément que Cardiff Group stocke les biens aux frais et risques du Client.
- 5.4. Sauf convention contraire, la non-réception des produits au moment de la livraison met le client en défaut de plein droit et sans autre avertissement. Le cas échéant, Cardiff Group a le droit de stocker les

produits aux frais et risques du Client. Tous les frais qui découlent des circonstances précitées, notamment les frais de stockage, doivent être supportés par le Client.

Article 6. Droits intellectuels

- 6.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens qui font l'objet de la convention entre Cardiff Group et le Client sont et restent la propriété exclusive de Cardiff Group.

Cardiff Group reste propriétaire de toutes les représentations, dessins, calculs, consignes de travail, documentations, schémas, modèles, analyses, spécifications ou autre documentation mis à disposition du Client par Cardiff Group dans le cadre de la préparation et/ou l'exécution de la convention. Les représentations, dessins, calculs, etc. précités doivent être restitués par le Client à Cardiff Group sur première demande de cette dernière.

Tous les droits intellectuels et industriels qui reposent sur les biens, l'emballage, le mode d'emploi, etc., ainsi que sur la documentation visée à l'alinéa 1 du présent article et ou concernant les biens, l'emballage, le mode d'emploi, etc., sont et restent la propriété exclusive de Cardiff Group. Le Client a uniquement un droit d'utilisation concernant cet emballage et/ou mode d'emploi.

- 6.2. Le Client s'engage à ne poser aucun acte ayant ou pouvant avoir comme conséquence qu'il est porté atteinte aux Droits Intellectuels de Cardiff Group ou que ceux-ci sont influencés négativement de toute autre manière.
- 6.3. En cas d'infraction (alléguée), Cardiff Group a le droit de suspendre, en tout ou en partie, la convention ou de dissoudre la convention.

Si une des parties agit de façon contraire aux dispositions du présent article, elle sera redevable à l'autre partie d'une indemnité de 50.000 € par infraction, et ce sous réserve de tous droits de cette autre partie.

Article 7. Responsabilité :

- 7.1. Cardiff Group ne peut pas être tenue responsable d'une quelconque faute (même grave) de sa part et/ou de ses délégués, sauf en cas de fraude. Quelle que soit la cause, la forme ou l'objet de la réclamation par laquelle la responsabilité est invoquée, Cardiff Group ne sera jamais responsable d'aucun dommage indirect comme la perte d'un bénéfice escompté, la baisse du chiffre d'affaires, l'augmentation du coût opérationnel, la perte de clients et de notoriété, que le Client ou des tiers pourraient subir à la suite de toute faute ou négligence de la part de Cardiff Group ou d'un délégué.
- 7.2. Cardiff Group n'est pas responsable des erreurs dans l'exécution en raison de l'apport d'informations insuffisant ou inapproprié par le Client ou des tiers.
- 7.3. La responsabilité de Cardiff Group concernant les biens livrés au Client est en tout cas limitée au remboursement du prix payé par le Client ou à la nouvelle livraison des biens, au choix du Client. La responsabilité totale de Cardiff Group n'excèdera jamais le prix payé par le Client à Cardiff Group pour les biens qui ont donné lieu au sinistre.
- 7.4. Le Client préservera et indemnifiera intégralement Cardiff Group si Cardiff Group est tenue responsable de dommages causés par un tiers, dont elle n'est pas responsable conformément à la convention avec le Client et/ou aux présentes conditions générales.

Article 8. Paiements/facturation

- 8.1. Sauf convention contraire, le paiement est effectué préalablement à la livraison des biens. Le paiement doit se faire en euros, sans déduction ou réduction.

- 8.2. Par dérogation au paragraphe 1 du présent article, Cardiff Group a le droit de facturer les biens au moment de la livraison. Les éventuels frais de stockage peuvent être facturés séparément.
- 8.3. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours après la date de facturation sur le numéro de compte de Cardiff Group chez ING Bank, dont le numéro est BE60 3631 0702 3170, sauf convention contraire entre les parties.
- 8.4. Si le Client omet de procéder au paiement de la facture à l'échéance, le Client est alors redevable, de plein droit, à Cardiff Group d'un intérêt de retard de 12% et d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 125 EUR, à compter de la date de sommation jusqu'au paiement complet.
- 8.5. Tout retard de paiement par le Client rend toutes les sommes redevables immédiatement exigibles et annule toute modalité de paiement et/ou réduction.
- 8.6. En cas de défaut de paiement à la date d'échéance de la facture, Cardiff Group a le droit de suspendre ses activités liées à la commande passée par le Client, jusqu'au moment où le Client satisfait à ses obligations de paiement.
- 8.7. Cardiff Group a le droit de facturer de manière intermédiaire par le biais de factures d'acompte, équitablement et raisonnablement, et selon les activités effectuées jusqu'à ce moment-là.
- 8.8. Tout paiement est imputé à la plus ancienne facture échue, et en premier lieu aux intérêts et frais redevables.
- 8.9. Si la commande est passée par plus d'un client, tous les Clients sont tenus solidairement et indivisiblement de respecter les obligations des conditions générales de Cardiff Group, et plus concrètement du présent article.

Article 9. Annulation de la commande :

- 9.1. L'annulation d'une commande par le Client est possible dans la mesure où Cardiff Group n'a pas encore entamé l'exécution de la convention, et moyennant paiement d'une indemnité de 30% du prix convenu, avec un minimum de 500,00 EUR, à moins que Cardiff Group démontre des dommages plus importants.

L'annulation de la commande n'est plus possible une fois les biens expédiés.

- 9.2. Toute annulation d'une commande par le Client doit se faire par lettre recommandée. Elle est uniquement valable contre acceptation expresse par Cardiff Group.
- 9.3. Les acomptes payés ne sont jamais remboursés en cas d'annulation de la commande par le Client.

Article 10. Plaintes :

- 10.1. Le Client est tenu de contrôler immédiatement les fautes, manquements et/ou dommages présentés par les biens et l'emballage, après réception.
- 10.2. Les protestations relatives au nombre, au type et à l'emballage des biens doivent être immédiatement mentionnées par le Client sur le document de transport ou sur la note de réception, à défaut de quoi celui-ci perd le droit d'introduire une plainte.
- 10.3. Le Client s'engage à utiliser les biens dans un délai de 3 mois à compter de leur réception, à défaut de quoi il perd tout droit d'introduire une plainte.

- 10.4. Les vices apparents aux biens livrés doivent être communiqués à Cardiff Group par lettre motivée et recommandée dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception du produit. Ce délai commence à courir à partir de la date de livraison. A défaut de protestation dans les délais, les biens sont considérés comme ayant été définitivement acceptés et le paiement est redevable.
- 10.5. En cas d'utilisation des biens et/ou revente, les biens sont considérés comme ayant été définitivement acceptés et le paiement est redevable.
- 10.6. Les vices cachés aux biens livrés doivent être communiqués à Cardiff Group par lettre motivée et recommandée dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du constat du vice caché par le Client ou à compter du moment où le Client aurait dû constater le vice caché, et en tout cas pas au-delà de 3 mois après la date de livraison des biens. Toute intervention ou modification effectuée ou apportée après le constat du vice par le Client, mais avant son constat contradictoire avec Cardiff Group, implique de plein droit une extinction de recours à l'égard de Cardiff Group.
- 10.7. En cas de protestation, le Client doit maintenir les biens en question à la disposition de Cardiff Group en vue d'une inspection. Le Client est tenu de coopérer à tout examen des produits par Cardiff Group.
- 10.8. Une protestation n'implique pas de suspension des obligations (de paiement) du Client vis-à-vis de Cardiff Group et/ou pour demander un règlement de dettes.
- 10.9. Le renvoi de biens est uniquement possible après approbation écrite de Cardiff Group, aux conditions définies par Cardiff Group, notamment en termes de coût et de méthode de renvoi. Si les biens sont renvoyés sans approbation de Cardiff Group, l'envoi et le stockage des biens se fera aux frais et risques du Client.
- 10.10. Toute protestation relative à des factures doit être remise à Cardiff Group par lettre motivée et recommandée dans un délai de 8 jours ouvrables. Ce délai commence à courir à la date de facturation. A défaut de protestation dans les délais, les factures sont considérées comme ayant été définitivement acceptées et le paiement est redevable.

Article 11. Force majeure :

- 11.1. Cardiff Group n'est pas tenue au respect d'une quelconque obligation si elle en est empêchée à la suite d'une force majeure. Il faut notamment entendre par force majeure les grèves, les troubles sociaux, le gel, la neige, les mesures administratives et autres événements inattendus sur lesquels Cardiff Group n'a aucun contrôle.
- 11.2. En cas de force majeure, Cardiff Group est libérée de ses obligations pour la durée de l'embarras et pour leur portée, sans droit à une quelconque réduction de prix ou un quelconque dédommagement pour le Client.

Article 12. Retour

- 12.1. Le Client est tenu de coopérer en cas d'exécution de retours par Cardiff Group. En ce sens, le Client est tenu de tenir la documentation relative à la livraison des produits pendant une période de minimum 5 ans à compter de la date de l'achat et/ou de l'utilisation des produits. La documentation contiendra au moins des informations relatives à la date d'achat et/ou d'utilisation, au nombre et au numéro de lot, ainsi que toute autre information pouvant être nécessaire dans le cadre de rappels. Cardiff Group a le droit de consulter à tout moment cette documentation ou d'en recevoir une copie du Client.
- 12.2. Si Cardiff Group effectue un retour, le Client renverra immédiatement le produit en question s'il se trouve en sa possession. Cardiff Group remboursera le Client du montant facturé pour le produit renvoyé, ainsi que les frais de renvoi du produit.

Article 13. Résiliation de la convention :

- 13.1. Cardiff Group se réserve le droit de considérer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la convention résiliée en cas de faillite, insolvabilité manifeste ainsi que de toute modification de la situation juridique du Client, sans que Cardiff Group ne soit pour cela redevable d'un dédommagement.
- 13.2. Si le Client se rend coupable d'une non-exécution d'obligation contractuelle grave qu'il ne répare pas dans les 8 jours qui suivent la réception d'une mise en demeure recommandée, Cardiff Group a le droit (i) de suspendre la convention jusqu'à ce que le Client ait respecté ses obligations, ou (ii) de résilier la convention avec effet immédiat. Le non-paiement d'une ou plusieurs factures à leur échéance sera toujours considérée comme une non-exécution d'obligation contractuelle grave.

Article 14. Cession de droits et d'obligations

- 14.1. Cardiff Group a le droit de céder ses droits et obligations qui découlent de la convention avec le Client, ainsi que la propriété de ses biens, à un tiers.
- 14.2. Le Client n'a pas le droit de céder ses droits et obligations contractuels, sauf autorisation écrite expresse et préalable de Cardiff Group. Si le Client cède malgré tout, ses droits contractuels sans autorisation de Cardiff Group, le Client reste alors à tout moment solidairement responsable vis-à-vis de Cardiff Group pour toutes les obligations qui découlent de la convention.

Article 15. Nullité

- 15.1. Si un des articles des présentes conditions générales devait s'avérer nul, les parties conviennent de remplacer cette clause par une clause valable dont l'objet et la portée se rapprochent le plus possible de ceux de la clause nulle. Cette clause subsidiaire sera alors d'application.

Article 16. Obligation de confidentialité

- 16.1. Les parties s'engagent à tenir confidentielles les informations commerciales et techniques ainsi que les secrets d'affaires qu'elles apprennent de l'autre partie, même après la résiliation de la convention, et d'uniquelement les utiliser pour l'exécution de la convention.

Article 17. Droit applicable – tribunal compétent :

- 17.1. Le droit belge s'applique aux conventions de Cardiff Group. Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention sera réglé par le tribunal compétent pour le ressort dans lequel Cardiff Group a son siège social.